

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-39

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-12-34x-01567
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01567-011-001

Dénomination du projet : 60 – Saint-Vaast Nature : sauvetage amphibiens

Préfet compétent : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire: Association Saint-Vaast Nature

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation déposée par l'association « Saint Vaast Nature » dans le cadre d'une opération de sauvetage et d'identification d'amphibiens débutant le 2 février 2019 et se terminant fin avril 2019. L'opération est faite le long de la route départementale D123 commune de Saint Vaast lès Mello et Cramoisy.

Nous préconisons les mêmes pratiques que l'an passé, à savoir :

- l'utilisation des filets spécifiques et des seaux numérotés (pour repérer les passages les plus fréquentés).
- l'installation en présence de personnel du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie ;
- les transferts se feront tous les matins dans des seaux de façon à ne pas toucher les amphibiens.
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués.
- les premiers matins le CENP ou d'autres écologues accompagneront l'association.
- les amphibiens seront relâchés de l'autre côté de la route départementale à une distance minimum de 10 mètres pour éviter un éventuel retour.
- un contrôle sera prévu le soir (surtout en période de forte migration) l'utilisation de seaux percés (utile en cas de fortes pluies), de mettre dans chaque seau un bâton permettant à d'éventuels autres animaux tombés de pouvoir se libérer par eux même.

Un relevé des amphibiens sera fait à chaque transfert avec le détail de chaque espèce relâchée.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose :

- informer les bénévoles participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander, avant et après chaque relevé, de nettoyer leurs bottes à l'eau et au savon, notamment s'ils les utilisent entre deux relevés dans d'autres milieux.
- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération même si celle-ci n'était pas reconduite. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

En fonction de la bonne conduite de l'opération en 2019 et dans le cas où l'opération serait prévue pour être renouvelée chaque année, nous préconisons le passage à une autorisation sur 3 ans à partir de 2020, dans les mêmes conditions, avec un bilan annuel.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 8 janvier 2019

Signature :

